



Rosemère, le 7 juillet 2020

Monsieur Denis Bergeron, Commissaire
Bureau d'audiences publiques sur l'environnement (BAPE)
140, Grande Allée Est, bureau 650
Québec (Qc) G1R 5N6

**OBJET : RÉPONSES À LA 2^e SÉRIE
QUESTIONS DU BAPE DU 30 JUIN 2020.
COMMISSION CIBLÉE DU 8 JUIN 2020.
PROJET D'AUGMENTATION DE LA CAPACITÉ DU LIEU DE
DÉPÔT DÉFINITIF DE SOLS CONTAMINÉS À MASCOUCHE.**

Monsieur le Commissaire,

La présente lettre fait suite à la seconde demande de renseignements complémentaires du 30 juin 2020, suite à l'audience publique ciblée du 8 juin 2020, adressée à Signaterre Environnement inc. et signée par madame Annie St-Gelais, dont le délai de réponse a été porté au 7 juillet 2020.

Vous trouverez les réponses jointes à la présente, dans l'ordre demandé. Nous espérons que ces informations supplémentaires sauront répondre aux interrogations de la Commission.

Veillez recevoir, Monsieur, mes salutations respectueuses.

**Alnoor Manji, président
Signaterre environnement inc.**

1- L'entente prévoit que la municipalité de Mascouche pourra profiter d'une gratuité sur l'enfouissement et le traitement pendant 15 ans (DB6, p. 3). Pourquoi 15 ans et non durant toute la durée de vie du site?

RÉPONSE : Cette entente a été signée par l'ancienne administration du site et par la ville, à la satisfaction des deux parties.

2- Quelle est la proportion des sols contaminés reçus qui proviennent d'autres provinces, d'autres pays?

RÉPONSE : Aucune.

3- Lors de la consultation publique, vous avez affirmé que dans votre futur centre de traitement, vous allez « traiter une gamme plus vaste de contaminants » (DT1 p. 19). À quels types de contaminants faisiez-vous allusion ? Et quelles technologies de traitement sont prévues pour ce centre?

RÉPONSE : L'autorisation, l'équipement technologique et la conception du nouveau centre de traitement permettront d'effectuer des traitements de contaminants que Signaterre ne reçoit pas actuellement et de traiter avec plus d'efficacité des contaminations plus fortes.

Le centre sera entièrement équipé pour pratiquer l'extraction des volatils sur les composés organiques tels que les BTEX, styrène, trichloroéthène et tétrachloroéthène. Le centre sera également équipé pour traiter par biodégradation, ce qui permettra de traiter plus efficacement les hydrocarbures lourds (C²⁵-C⁵⁰). L'aire de traitement pour l'oxydation chimique est conçue pour permettre le traitement simultané d'un volume de sols plus important que la plateforme actuelle.

Ces méthodes de traitement pourront également être combinées en train technologique afin de tirer le maximum d'efficacité de nos installations et optimiser le traitement des sols, par exemple, en oxydant un sol avant de le mettre en biodégradation.

Ceci permettra à Signaterre de recevoir des sols impactés par des contaminants plus lourds et plus complexes à traiter. La conception de la plateforme en béton compacté roulé (BCR), plutôt qu'une surface en asphalte, et l'automatisation du centre augmenteront significativement l'imperméabilité et l'efficacité des opérations de Signaterre. Nous poursuivons activement nos recherches et développement sur les sols contaminés.

- 4- *Lors de la consultation publique, vous avez évoqué le fait qu'il serait possible que vous procédiez à du phytotraitement (DT1, p. 61-62). À quel endroit aurait lieu ce type de traitement?*

RÉPONSE : L'expérience réalisée il y a quelques années sur notre lieu d'enfouissement de Grande-Piles a démontré qu'il est possible de réussir à appliquer un phytotraitement sur des produits pétroliers légers. Dans le cas de contaminants plus lourds, tels que les HAP de plus de 4 cycles, le processus atteint ses limites. Le rabattement des concentrations peut être amélioré sur une période de temps plus longue, mais notre réalité climatique entraîne des délais importants et le lieu de Mascouche ne dispose pas de l'espace nécessaire. Rappelons qu'à elles seules, les cellules temporaires du Ministère occupent 40% du terrain de Signaterre. Le phytotraitement nécessite beaucoup d'espace et est plus approprié pour le traitement in situ.

- 5- *Le MELCC prévoit l'instauration d'une redevance sur l'enfouissement des sols contaminés qui permettra de soutenir la décontamination de terrains contaminés et l'implantation de technologies vertes, grâce à un programme d'aide financière.*

5.1 *Comment accueillez-vous l'imposition d'une nouvelle redevance sur l'enfouissement des sols contaminés?*

5.2 *Quels en seraient les impacts sur vos activités?*

Les sujets 5.1 et 5.2 seront traités dans une seule et même réponse.

Réponse : L'idée d'appliquer une redevance sur l'enfouissement sécuritaire des sols contaminés découle, à notre avis, d'une fausse perception. En effet, elle semble inspirée par la stratégie appliquée aux matières résiduelles enfouies dans les Lieux d'enfouissement techniques (LET). Or la problématique d'élimination de l'un et de l'autre est radicalement différente et il faut éviter la confusion des genres. En somme, une redevance sur l'enfouissement générerait plusieurs impacts négatifs sans susciter les effets positifs espérés.

Les matières résiduelles sont produites par l'immense majorité de la population sur une base journalière. Cela découle du mode de vie de notre société de consommation, qui favorise le « consommer-jeter » et le gaspillage. La redevance à l'enfouissement est alors pertinente car elle incite à changer les comportements de la société, en favorisant les 3RV.

Les sols contaminés sont, dans la plupart des cas, un héritage du passé. De nos jours, à moins d'un déversement accidentel, on contamine peu de sols. Contrairement aux matières résiduelles, il est souhaitable de réhabiliter le plus grand nombre de terrains contaminés. Les modes de gestion les plus fréquents sont le traitement et l'enfouissement sécuritaire, deux services que Signaterre offre en conformité aux règlements en vigueur.

Les projets de réhabilitation de terrains contaminés sont coûteux. L'application d'une redevance constituerait un obstacle financier supplémentaire à la réalisation de ces projets, favorisant encore plus de déversements illégaux des sols contaminés. Les frais d'exploitation du confinement sécuritaire en seraient d'autant augmentés et, bien entendu, la réhabilitation serait pénalisée. Il faut aussi se questionner sur le fait que nous deviendrions une des rares sociétés à pénaliser ceux qui désirent réhabiliter l'environnement plutôt que de cibler directement les pollueurs.

La réduction de l'étalement urbain implique la réhabilitation des friches urbaines. L'instauration d'une redevance augmentera les coûts de décontamination et favorisera le développement de terrains non contaminés en région.

Avec une redevance, on pense créer un fond pour stimuler la recherche et le développement en matière de traitement. Pourtant, depuis de nombreuses années, des entreprises comme Signaterre poursuivent de tels programmes et ce, sans accès à une aide gouvernementale directe. L'offre de traitement au Québec demeure importante et les méthodes mises en œuvre sont pour la plupart modernes et performantes.

Si l'on désire créer un fond d'aide, il serait de loin préférable de se tourner vers les générateurs et les utilisateurs de produits polluants.

Dans les régions de Montréal et Québec, les lois de l'offre et de la demande empêchent déjà en partie l'enfouissement de sols traitables. Une redevance aurait donc un impact sur la gestion des sols contaminés aux métaux et sur ceux qui présentent des difficultés de traitement.

Les sites ontariens reçoivent des sols organiques et inorganiques en provenance du Québec, sans avoir à respecter les critères d'acceptation du Québec, et à des prix fort compétitifs. Une redevance ne détournera pas les sols de l'enfouissement vers le traitement, mais plutôt vers l'Ontario et les déversements illégaux. À titre d'exemple, un coût de 10\$/tonne représente environ 80 km de sols transportés. Une redevance peut donc rapidement augmenter l'émission de GES.

6- Vous avez indiqué que la majorité des sols traités sur votre site sont valorisés en tant que matériau de recouvrement journalier dans les LET.

6.1 Quel est le pourcentage exact que vous valorisez de cette manière?

RÉPONSE : À partir des sols reçus au centre de traitement, voici les proportions de sols valorisés et la proportion valorisée comme recouvrement journalier dans un LET, par année:

2017 : 74% valorisé dont 56% dans un LET ;
2018 : 76% valorisé dont 64% dans un LET ;
2019 : 75% valorisé dont 59% dans un LET.

6.2 Dans quels LET les sols sont-ils actuellement envoyés?

RÉPONSE : Les sols valorisés comme recouvrement journalier le sont au LET Enviro-Connexions à Terrebonne, à moins de 4 km de Signaterre.

6.3 Quelle est la demande/l'espace disponible actuel et projeté dans ces LET pour accueillir les sols contaminés en tant que matériau de recouvrement?

RÉPONSE : Nous référons la commission au document suivant, dont l'extrait est inséré en annexe pour faciliter la compréhension du lecteur : « Réponse aux questions et commentaires du ministère- série 1 et addenda, Complément à l'étude d'impact, Exploitation de la section sud-ouest du secteur nord du Lieu d'enfouissement technique, ville de Terrebonne- secteur Lachenaie, Complexe Enviro-Connexions, décembre 2019 ». À la réponse R-5, Tableau QC-5, Enviro-Connexions (CEC) indique les quantités de matériaux de recouvrement reçues de 2014 à 2018. CEC y affirme que « Dans le futur, les quantités de matériaux de recouvrement devraient être similaires en proportion à celles des années passées. ». À la lumière de ces informations, CEC prévoit des besoins en sols BC de plus de 300 000 T/an. De plus, CEC ayant cessé d'utiliser les matières fines des centres de tri de rénovations et de démolition en 2017 pour leur recouvrement, leurs besoins en sols pourrait être significativement plus importants (390 000 t en 2018).

6.4 Quelles sont les autres options de valorisation utilisées par Signaterre depuis le début de ses activités?

RÉPONSE : Suite à la réhabilitation du lieu en 2015-2016, Signaterre a obtenu une autorisation en juin 2016 du MELCC pour valoriser des sols AB. Cet espace a permis de valoriser plus de 105 000 tonnes de sols sur lequel sera construite la nouvelle plateforme de traitement. Depuis 2016, Signaterre a également valorisé 18 800 t de sols traités AB dans le cadre d'un projet de réhabilitation situé au 1 285 chemin Cabane-Ronde, à Mascouche, situé à quelques kilomètres. Ce lieu détenait une autorisation du MELCC pour recevoir des sols AB. Enfin, Signaterre extrait des roches, briques et morceaux de béton par le tamisage de certains lots. Depuis 2016, 3 100 t de ces matières ont été valorisées sur le site pour des chemins, des espaces d'entreposage d'équipement et prochainement pour couvrir les tuyaux d'aération lors du traitement de sol.

7- Depuis 2019, la valorisation des sols faiblement contaminés (sols A-B) est autorisée en tant que matériau de remblayage dans les sablières et carrières.

7.1 Est-ce que Signaterre envisage de diversifier ses options de valorisation? Si oui, avez-vous une stratégie de valorisation en ce sens? Sinon, pour quelles raisons?

RÉPONSE : La diversité d'options de valorisation est un avantage significatif sur les plans économique et environnemental. Il est important de réitérer que ce sont les règles édictées par le MELCC qui régissent les possibilités de valoriser les sols de type A-B et B-C. Les lieux de gestion y sont assujettis comme les autres intervenants. Signaterre valorise ces sols uniquement dans des lieux autorisés par le MELCC. Dans les dernières années, Signaterre a valorisé des sols AB à travers deux projets de réhabilitation d'envergure. L'entreprise poursuivra la diversification de ses options de valorisation en fonction des projets qui seront autorisés dans la région. L'usage des carrières autorisées à recevoir des sols AB fait partie des options envisagées. Dans l'analyse de ces options, le transport est une considération importante.

ANNEXE QUESTION 6.3

QC-5 CEC doit présenter les quantités réelles enfouies et celles utilisées en recouvrement journalier, par type de matières, au cours des dernières années.

Afin de bonifier ces informations, CEC doit identifier les projections futures quant au tonnage et à l'évolution des quantités et types de matières utilisées comme matériel de recouvrement journalier.

R-5 Le tableau QC-5 présente une synthèse des quantités de matières résiduelles enfouies et de matières utilisées pour le recouvrement journalier pour la période 2014-2018. Dans le futur, les quantités de matériaux de recouvrement devraient être similaires en proportion à celles des années passées.

Tableau QC-5 : Quantité de matières résiduelles et de matériaux de recouvrement

Année	Matières résiduelles reçues (tonnes métriques)	Matériaux de recouvrement reçus (tonnes métriques)				Matériaux de recouvrement journalier utilisés (m³)			
		Fluff	CRD	Sols BC	Total	Fluff	CRD	Sols BC	Total
2014	1 155 030	183 916	168 040	247 362	599 317	169 529	68 610	124 286	362 425
2015	1 114 081	182 814	103 515	231 823	518 152	192 526	46 976	138 591	378 093
2016	1 185 809	213 117	96 678	317 088	626 883	195 392	45 757	185 360	426 509
2017	1 145 037	242 373	24 994	325 866	593 232	192 348	16 805	207 236	416 389
2018	1 107 109	238 694	-	390 733	629 427	186 811	-	190 375	377 186

Note : Une fraction des matériaux de recouvrement reçus (fluff) est utilisée comme couche de drainage dans le couvert final.

QC-6 CEC doit expliquer à la section 3.6.2.6 Recyclage de matières organiques comment est calculé le tonnage de matières organiques potentiellement déviées par le projet de bioréacteur.

R-6 La capacité des cellules BAAS a été déterminée d'après les besoins exprimés par les municipalités de Terrebonne et de Mascouche qui souhaitaient offrir à leur population un service de collecte des matières organiques. En considérant les tonnages de matières résiduelles résidentielles reçues par ces deux municipalités et les tonnages de matières organiques reçues dans les cellules BAAS pour ces deux mêmes villes, CEC est en mesure d'affirmer que le taux de déviation à l'enfouissement est de l'ordre de 23 %.

QC-7 CEC doit expliquer davantage la complémentarité et les liens entre les projections d'élimination et les quantités demandées (Tableau 3-11 et Tableau 3-12 et la section 3.6.3.4 Besoins d'élimination de la CMM pour la période 2019-horizon 2027).

R-7 Les tableaux 3-11 et 3-12 servaient davantage à dresser un portrait de la gestion des matières résiduelles dans le territoire traditionnellement desservi par CEC qu'au calcul des quantités demandées. Puisque CEC désire poursuivre ses opérations telles qu'actuellement, les quantités demandées sont basées sur celles autorisées par le décret 976-2014 et qui diminuent de 5 000 t/a. Selon les projections d'enfouissement indiquées dans le PMGMR, les quantités enfouies continueront de diminuer dans les prochaines années, mais à un rythme moins soutenu. En effet, la diminution moyenne du tonnage entre 2015 et 2020 est d'environ 3,5 %, alors que celle prévue de 2020 à 2025 s'établira autour de 2,7 % (voir le tableau QC-7). Considérant ces projections, une baisse trop importante et trop rapide des quantités autorisées apparaît risquée. C'est pourquoi CEC privilégie le maintien d'une diminution de 5 000 t/a d'ici la fin de l'exploitation de la section sud-ouest.